



05.054

Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale.
Initiative populaire

04.463 Iv.pa. Burkhalter Didier. Engagement du Conseil fédéral lors des
votations fédérales

ARGUMENTAIRES POUR

Les points essentiels en bref

L'Initiative «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale» favorise le consensus en vue d'une politique d'avenir positive. Elle rapproche notre démocratie du peuple et la rend compréhensible par tous.

Elle clarifie les choses et élimine toute propagande officielle inutile.

Elle met un terme aux campagnes de votation gouvernementales et réclame une information ouverte et honnête.

Elle empêche que le Conseil fédéral se comporte de plus en plus comme un parti politique. Il n'a ni à gagner ni à perdre, il doit prendre le peuple au sérieux.

Contexte de l'initiative

De plus en plus de citoyennes et de citoyens sont indignés de voir que le Conseil fédéral, dans le cadre de votations importantes – nouvelle Constitution, révision partielle de la loi militaire, loi sur l'électricité, loi sur le travail – influence de plus en plus nettement le processus de formation de l'opinion des citoyens. Avec l'autorité que leur confère leur fonction, des conseillers fédéraux déclarent: «Nous devons gagner cette votation.» Ils méprisent le droit à la libre formation de l'opinion et chargent des offices fédéraux et des agences de communication ou de publicité de mener les campagnes du gouvernement.

Le Conseil fédéral justifie sa façon de procéder en prétendant être une instance supérieure et exécutive. Mais en Suisse, ce n'est valable que pour les structures de l'Administration. En se qualifiant d'«organe de direction de l'Etat», le Conseil fédéral se met en contradiction avec la Constitution. En d'autres termes, le Conseil fédéral n'a pas lors de votations populaires pour mission de faire triompher les décisions des Chambres. Si c'était le cas, les votations populaires ne seraient que des procédures coûteuses et dénuées de sens.

Le maintien de la libre formation de l'opinion doit être le souci du peuple tout entier. C'est pourquoi des citoyens de toutes les régions du pays ont fondé l'association «Citoyens pour les citoyens» qui est politiquement et confessionnellement neutre. Naturellement, ils souhaitent que le plus grand nombre possible de partis, d'organisations et de citoyens veuillent défendre la démocratie et approuvent en conséquence l'initiative «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale».

Questions fréquemment posées

Quelle est la tendance politique de l'association?

Nous sommes politiquement et confessionnellement neutres. Notre objectif est de faire aboutir l'initiative «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale» déposée en 2004. Nous voulons ainsi renforcer la démocratie directe.

Pourquoi le Conseil fédéral ne devrait-il plus se prononcer?

Notre initiative veut que le Conseil fédéral se prononce, mais qu'il le fasse avant et pendant les débats parlementaires, et cela de façon exhaustive. En revanche, nous sommes opposés à la publication d'informations par petites touches et au fait que le gouvernement et l'Administration fédérale organisent de véritables campagnes de votation aux frais du contribuable.

Est-il vrai que l'Administration fédérale rédige des modèles de lettres de lecteur?

Oui, cela ressort du Rapport du Groupe de travail de la Conférence des services d'information élargie (GT CSIC) mis en place à la demande de l'ex-vice-chancelier de la Confédération Achille Casanova (point 6.3.5. du Rapport 2001)

Est-ce que des organisations plutôt orientées à gauche sont également opposées à la propagande gouvernementale?

De nombreux syndicalistes ont désapprouvé le fait que la Confédération finance de la propagande, sur des locomotives CFF, en faveur de la modification de la loi sur le travail. La propagande des autorités ne profite à aucun des camps politiques.

Pourquoi parle-t-on d'«initiative muselière»?

Les muselières sont destinées aux animaux dangereux. Nous ne comprenons pas pourquoi les conseillers fédéraux ont d'entrée de jeu qualifié ainsi notre initiative. Ce que nous voulons, c'est une information honnête et complète des citoyens, ce qui n'a rien à voir avec une muselière. Notre initiative a de fortes chances d'être acceptée et le Conseil fédéral le sait. Vouloir mettre fin à ses activités de propagande excessives, ce n'est pas lui mettre une muselière.

N'est-ce pas la mission du Conseil fédéral de diriger la Suisse?

Non, c'est la mission de l'Assemblée fédérale. Dans la constitution fédérale il est clairement distingué entre «dispositions d'organisation» et les «compétences». Dans le premier cas, le Conseil fédéral apparaît comme une instance de direction et d'exécution. Quant à la direction de l'État, la constitution fédérale désigne clairement l'Assemblée fédérale, comme cela est précisé dans l'art. 148 Cst. «L'Assemblée fédérale est l'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons.»

Un Etat moderne ne doit-il pas communiquer abondamment?

La communication a deux aspects: d'une part, on s'exprime et de l'autre, on écoute. Dans la communication politique, la voix du peuple souverain devrait pouvoir se faire entendre. Il ne saurait être question que l'exécutif veuille «gagner» et qualifie une partie des citoyens d'«adversaires politiques». (Rapport 2001 du GT CSIC, point 6.5).

Une association peut-elle gagner une votation fédérale?

L'initiative «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale» a de fortes chances d'être acceptée. Il revient aux citoyennes et aux citoyens de décider de l'importance à accorder à la démocratie directe et à la liberté d'expression.

Conférence de presse du 8 avril 2008 à Berne

Communiqué de presse

Initiative Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale Lancement d'une initiative au nom de la liberté d'opinion

L'initiative déposée il y a un peu moins de 4 ans va être soumise à votation le 1^{er} juin prochain. Le mardi 8 avril, à Berne, les initiants se sont montrés optimistes. La problématique de l'influence exercée par les autorités fédérales sur la formation de l'opinion est généralement reconnue. Au cours de ces dernières années, les médias ont eux aussi abordé la question à plusieurs reprises.

Ce qui gêne particulièrement les initiants, c'est le fait que les conseillers fédéraux interviennent de plus en plus souvent dans les campagnes précédant les votations. Cela n'a plus rien à voir avec le fait pour les autorités d'informer le peuple de leur avis sur le projet soumis au vote. En intervenant dans les campagnes, le Conseil fédéral se pose en adversaire d'une partie de la population, ce qui a contribué, ces dernières années, à polariser le débat politique.

L'initiative Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale demande une information objective et honnête qui soit apportée à temps, avant la fin des débats parlementaires. Pendant la campagne, l'initiative veut que le Conseil fédéral et l'administration montrent plus de retenue et respectent les principes constitutionnels. Durant cette période, le Conseil fédéral doit se limiter aux informations données dans la brochure d'explications et à un bref communiqué à la radio et à la télévision, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

La transparence coûterait moins cher

Il est difficile de chiffrer exactement les dépenses de la Confédération en matière de communication. Certes, depuis quelques années, les autorités mentionnent des montants situés entre 60 et 80 millions de francs par année. Mais ces derniers ne comprennent pas les activités prescrites par la loi, c'est-à-dire la brochure d'explications et les traductions. Selon un rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 13 octobre 2006, quelque 140 millions sont consacrés chaque année à quelque 2400 missions confiées à des agences externes pour faire du lobbying auprès des décideurs politiques. Il ne fait aucun doute qu'une information transparente coûterait moins cher parce qu'une information qui ne cherche pas à influencer les citoyens n'occasionne guère de frais.

Il faut prendre les citoyens au sérieux

Le système politique suisse prévoit que les citoyens se prononcent sur les projets en tant que partenaires possédant les mêmes droits que les parlementaires. Ces droits inscrits dans la Constitution doivent être respectés par les autorités. Il n'est pas admissible qu'au nom de l'information, on influence l'opinion de manière à ce qu'elle n'ait plus qu'à enregistrer les décisions. Les interventions des autorités pendant les campagnes ne sont justifiées qu'à titre exceptionnel, et non pour amener les citoyens à accepter ou à refuser un projet. Le retour à la pratique - qui avait fait ses preuves - consistant à distinguer deux périodes, l'une allant jusqu'à la fin des débats parlementaires et l'autre consacrée à la campagne proprement dite, contribuera à apporter une information plus objective.

Un Conseil fédéral aux côtés des personnes à revenu modeste?

Markus Erb trouve tout à fait absurde l'idée, émise surtout par les milieux socialistes, selon laquelle les initiants font le jeu des milieux disposant d'importantes ressources financières. Or «le Conseil fédéral ne défend guère les personnes à revenu modeste. Ainsi, avec sa loi sur le marché de l'électricité, il marchait la main dans la main avec l'économie.» Quant à un éventuel soutien de l'initiative, Markus Erb relève que jusqu'ici aucun parti, aucune organisation politique ne s'y sont montrés favorables.

Contre-projet inadéquat

Pour les initiants, le contre-projet n'est pas une alternative. Il relève d'une conception politique toute différente. Ainsi, il demande que le Conseil fédéral informe de manière continue, donc également pendant les campagnes précédant les votations. On peut prévoir que la communication excessive de l'exécutif deviendra omniprésente et qu'on mettra à la disposition de la formation de l'opinion des moyens illimités provenant des deniers des contribuables.

En revanche, l'interdiction – prévue par le contre-projet – pour le Conseil fédéral de faire une recommandation s'écartant de la décision du Parlement serait vraiment une «muselière». En outre, il y aurait là une grave violation du principe de séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif.

Contact pour plus d'informations:

Pierre-Alain Karlen, vice-président de Citoyens pour les citoyens

Tél.: 079 417 51 84

Téléchargez les documents et la photo sur le site www.libre-opinion.ch, Médias, Conférence de presse du 8 avril 2008

Conférence de presse du 8 avril 2008 à Berne

Notre avis sur le contre-projet

par Markus Erb, docteur en droit, président de Citoyens pour les citoyens

Remarque fondamentale

Le contre-projet n'est pas une alternative à l'initiative. Il n'a pas été élaboré en tant que tel lors des débats parlementaires. Il relève d'une attitude politique tout à fait différente et exprime une autre conception des choses. On remarquera qu'il est néanmoins opposé à l'initiative. Si celle-ci est rejetée, il sera considéré comme accepté automatiquement, à moins qu'une nouvelle fois, de nombreux citoyens ne lancent un référendum. En conséquence, les initiants considèrent le contre-projet comme totalement déplacé.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les autorités doivent, dans le cadre des votations, faire preuve de retenue dans leurs activités d'information car la formation de la volonté des citoyens doit être réservée aux forces sociales et politiques. Le contre-projet est en contradiction avec cette idée puisqu'il demande au Conseil fédéral une information continue.

«Le Conseil fédéral informe au fur et à mesure» les citoyens

(Loi fédérale sur les droits politiques, Art. 10a-1)

Avec le contre-projet, le Conseil fédéral est tenu d'informer de manière continue les citoyens jusqu'à la date de la votation. Or cette obligation est contraire à la jurisprudence et à ce que la Constitution fédérale garantit aux citoyens à l'art. 34-2, c'est-à-dire «la libre formation de l'opinion» et «l'expression fidèle de leur volonté».

Les citoyens ont droit à une information exhaustive mais elle devrait cesser à la fin des débats parlementaires. Ensuite, le Conseil fédéral dispose de la brochure d'explications et d'un bref communiqué à la radio et à la télévision. Une présentation par petites touches des arguments des autorités ou leur répétition régulière pendant la campagne précédant les votations est contraire à la garantie des droits politiques.

Exhaustivité, objectivité, transparence et proportionnalité (LDP, Art. 10a-2)

Lors de ses débats sur le contre-projet, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (séance des 22-23 janvier 2007) a estimé qu'une inscription dans la loi de ces principes difficiles à fixer

juridiquement parce que malaisés à formuler clairement était problématique et qu'elle ne contribuait en rien à la résolution d'éventuels conflits.

Les principes d'exhaustivité, d'objectivité, de transparence et de proportionnalité formulés à l'art. 10a-2 restent théoriques, si bien que le Conseil des Etats n'est pas entré en matière en première lecture. Mais il l'a fait en seconde lecture car il tenait à un compromis avec le Conseil national, estimant, selon le conseiller aux Etats Maximilian Reimann, que si c'était inutile, cela ne pouvait pas faire de mal.

Le Conseil fédéral expose les principales positions exprimées lors de la procédure parlementaire (LDP, Art 10a-3)

Le fait de se limiter aux positions les plus importantes restreint la liberté d'opinion et réduit la diversité des opinions. C'est pourquoi le Tribunal fédéral attribue la formation de l'opinion des citoyens aux forces sociales et politiques et non au gouvernement qui, de toute façon, n'est pas fait pour cela.

L'argument consistant à brandir la menace, en cas de oui, d'une «campagne des lobbyistes riches» contre laquelle le Conseil fédéral serait impuissant est cousu de fil blanc. En effet, depuis longtemps, le Conseil fédéral fait cause commune avec les lobbyistes. Qu'on se rappelle la votation sur la loi sur le marché de l'électricité.

Pas de recommandation de vote différente de celle formulée par l'Assemblée fédérale (LDP, Art.10a-4)

Interdire au Conseil fédéral de formuler une recommandation différente de celle de l'Assemblée fédérale, c'est non seulement lui mettre une «muselière» mais encore enfreindre le principe de séparation des pouvoirs.

Contre-projet inadéquat

Le contre-projet est totalement inopportun et inapte à résoudre les problèmes généralement reconnus par l'opinion et le Parlement.

La communication déjà excessive de l'exécutif va devenir omniprésente. Les citoyens vont être soumis à un flot continu d'informations. Soyons clairs: **Si le contre-projet entre en vigueur**, le Conseil fédéral et l'administration vont disposer, sous prétexte d'information continue, **de moyens illimités pour influencer les citoyens**. La libre formation de l'opinion et, partant, le droit d'initiative et de référendum seront pratiquement abolis.

C'est pourquoi il faut soutenir l'initiative. En effet, **si elle est refusée, le contre-projet entrera automatiquement en vigueur**. En revanche, l'initiative Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale élimine la propagande superflue des autorités, rapproche la démocratie des citoyens et la rend compréhensible par tous.